



N° D393 / 2022  
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à la prestation du spectacle « Le champ des possibles » le vendredi 14 octobre 2022 à 20h30 à la Scène Mermoz, 75 rue de l'Abbé Jean Glatz à Bois-Colombes (92270) ;

Considérant que l'offre de l'entreprise « LE TEMPS DE VIVRE (compagnie théâtrale) » est économiquement avantageuse pour la Commune ;

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer à l'entreprise « LE TEMPS DE VIVRE (compagnie théâtrale) » 9, rue de Strasbourg - 92700 Colombes, le marché relatif à la prestation du spectacle « Le champ des possibles » le vendredi 14 octobre 2022 à 20h30 à la Scène Mermoz, 75 rue de l'Abbé Jean Glatz à Bois-Colombes (92270).

**Article 2 :** Le montant du contrat de cession est établi à 2 662,00 euros H.T soit 2 808,41 euros TTC.

Bois-Colombes, le 26 septembre 2022

LE MAIRE,  
Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON